

Commune de WALCOURT.

N° 53 A9 de la section A.

Rue de la station n° 104.

Propriété DORVILLERS-TILQUIN.

DIVISION EN DEUX PARCELLES DONT UNE SERA SOUMISE A UN REGLEMENT
DE COPROPRIETE.

Composition du dossier:

- Procès-verbal de division.
- Tableau des coordonnées.
- Légende.
- Plan de situation à l'échelle de 1/10.000 - N° 1.
- Plan terrier à l'échelle de 1/75 - N° 2.
- Plan du rez-de-chaussée à l'échelle de 1/75 - N° 3.
- Plan du premier étage à l'échelle de 1/75 - N° 4.
- Plan du second étage à l'échelle de 1/75 - N° 5.

Procès-verbal de division.

L'an mil neuf cent quatre-vingt six , le 19 décembre,

Je soussigné, Gui DELHAYE, Géomètre-Expert Immobilier légalement admis et assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Mons le 21 octobre 1981, demeurant à Merbes-le-Château, rue de Binche, 57.

Déclare avoir procédé au mesurage d'un immeuble de rapport sis à WALCOURT, rue de la Station n° 104 et appartenant aux époux DORVILLERS-TILQUIN, René.

Ce bien cadastré n° 53 A9 de la section A, destiné à être vendu en plusieurs lots, a été divisé en deux parcelles figurées au plan terrier n° 2:

- 1) Le terrain privatif du lot 1, circonscrit par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9 et présentant une contenance de 64 centiares 18 décimilliaires (liseré bleu).
- 2) Le terrain commun aux trois lots, faisant l'objet du règlement de copropriété conformément à l'art. 577 du code civil, circonscrit par les points 2,3,15,16,17,18,19,20 et présentant une contenance de 2 ares 85 centiares 23 décimilliaires (liseré rouge).

Parties communes:

Seront choses communes:

Le terrain sub. 2.

La cour commune figurée au plan n° 3 et déterminée par les points 29-30-31-32-33-13-14-12, la section 12-14 du mur d'enceinte. Les fondations, les murs de façade, les murs porteurs, le refend et la moitié intérieure des murs pignons mitoyens, les murs séparant les locaux privatifs et les communs, les poutres, les gîtages, les escaliers. La toiture avec les descentes d'eau Les couloirs et dégagements de tous les étages. Les aéras, le réseau général d'égouts comprenant les chutes et ventilations principales, aériennes et souterraines, à l'exclusion des égouts privés. Les installations d'eau et

d'électricité en amont des compteurs. Les installations électriques desservant les locaux communs.

Seront communes aux lots 2 et 3:

La chaudières avec ses accessoires, la cuve de mazout, à l'exclusion de toute installation propre à chaque appartement.

Lot 1:

- a) En copropriété indivise et forcée: 64/1.000 des parties communes,
- b) En propriété privative et exclusive:
 - Le terrain sub. 1 et les constructions y érigées (studio).
 - Au rez-de-chaussée: le hall, le W.C., le vestibule, la salle de bain et la partie de cour couverte délimitée par les points 24-10-11-29.

Lot 2:

- a) En copropriété indivise et forcée: 233/1.000 des parties communes, 1/4 du dispositif commun de chauffage.
- b) En propriété privative et exclusive:
 - Au rez-de-chaussée: la cour couverte 10-11-22-21, la cour 21-22-12-3, le garage 1A.
 - Au premier étage: l'appartement 1A.

Lot 3:

- a) En copropriété indivise et forcée: 703/1.000 des parties communes, 3/4 du dispositif commun de chauffage.
- b) En propriété privative et exclusive:
 - Au rez-de-chaussée: les garages 1B, 2A, 2B, les remises, le local abritant la chaufferie, la cour couverte délimitée par les points 17-23-13, la partie de la cour 14-15-17-23.
 - Au premier étage: l'appartement 1B.
 - Au second étage: les appartements 2A et 2B.

Remarques et conditions particulières:

- Les murs 4-5 et 8-1 sont mitoyens jusqu'aux faîtes.
- Le mur 18-19 est mitoyen jusqu'à l'héberge.
- Les parties de cours couvertes privatives pourront être refermées. Seule l'érection de murs en blocs de béton, blocs de terre cuite ou briques sera autorisée. L'élevage d'animaux y sera proscrit.
- La cuve de mazout, commune aux lots 2 et 3, est enterrée dans la cour du studio et pourra être maintenue et son approvisionnement autorisé. Toutefois, si des travaux devaient modifier cette situation, les transformations à apporter aux canalisations d'alimentation ou l'installation de nouvelles cuves seraient totalement prises en charge par le propriétaire du lot 1.
- Les bouteilles de gaz alimentant les appartements 1A et 2A se situent actuellement dans la cour couverte du studio. Elles seront déplacées par leurs propriétaires et installées dans leurs cours respectives. Néanmoins, des tuyaux pourront traverser les parties communes et le lot 1 afin de raccorder les bouteilles à leurs branchements actuels. Ces canalisations seront fixées de la manière la plus esthétique et la moins dommageable pour les fonds servants.
- Le mur 2-21 pourra être utilisé par le propriétaire du lot 1 lors de l'exhaussement de son immeuble. Toutefois, la mise en oeuvre de matériaux d'isolation acoustique sera exigée.
- Est constituée à titre de servitude perpétuelle au profit et à charge de tous et chacun des biens prévus dont l'immeuble se compose, le passage de toutes canalisations et des gaines et conduits de cheminées existants.

Remarque
Delhay








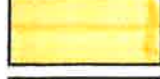

Gui DELHAYE.

Delhay

Tableau des coordonnées.

Pts	1	2	3	4	5	6	7	8	9
X	9,18	13,22	12,77	10,11	9,83	10,19	10,01	9,86	9,90
Y	22,49	22,14	42,50	42,73	39,22	39,18	34,04	29,82	29,82
Pts	10	11	12	13	14	15	16	17	18
X	12,92	18,07	17,92	22,06	21,84	26,72	26,69	26,71	26,88
Y	35,58	35,68	42,06	32,13	41,72	41,30	40,94	39,16	39,16
Pts	19	20	21	22	23	24	25	26	27
X	27,27	27,12	12,84	17,98	21,90	12,96	13,26	13,29	15,88
Y	20,96	20,95	39,44	39,53	39,09	34,08	34,09	32,37	32,44
Pts	28	29	30	31	32	33	34	35	36
X	15,94	18,15	19,29	19,32	20,93	20,91	24,88	25,01	10,40
Y	29,94	32,59	32,61	31,08	31,12	32,11	35,57	30,04	39,38

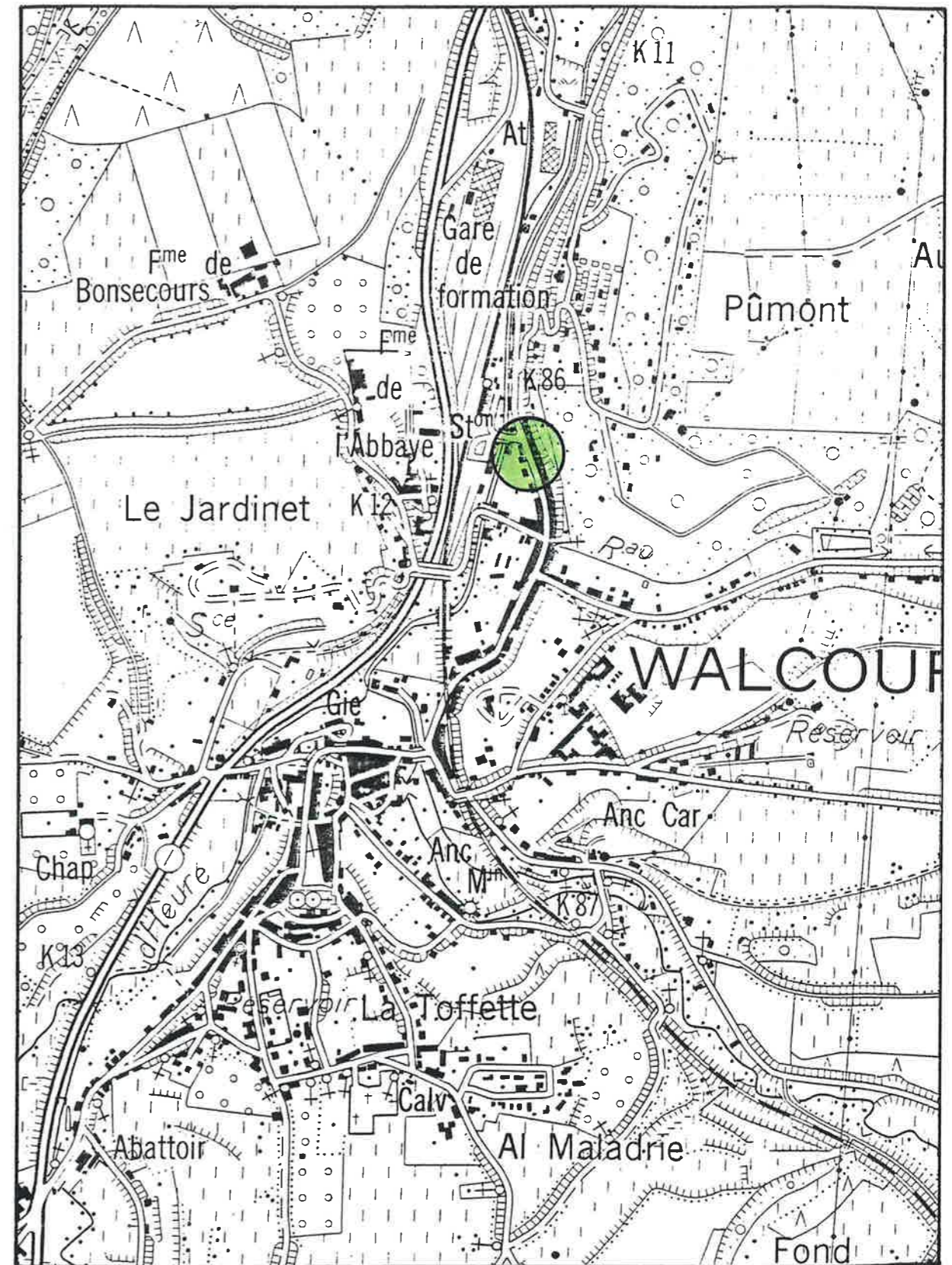
Légende.

7	Point déterminé en coordonnées.
	Surface bâtie.
	Mur mitoyen.
	Mur privatif.
	Parties communes.
	Parties privées du lot 1;
	Parties privées du lot 2.
	Parties privées du lot 3.

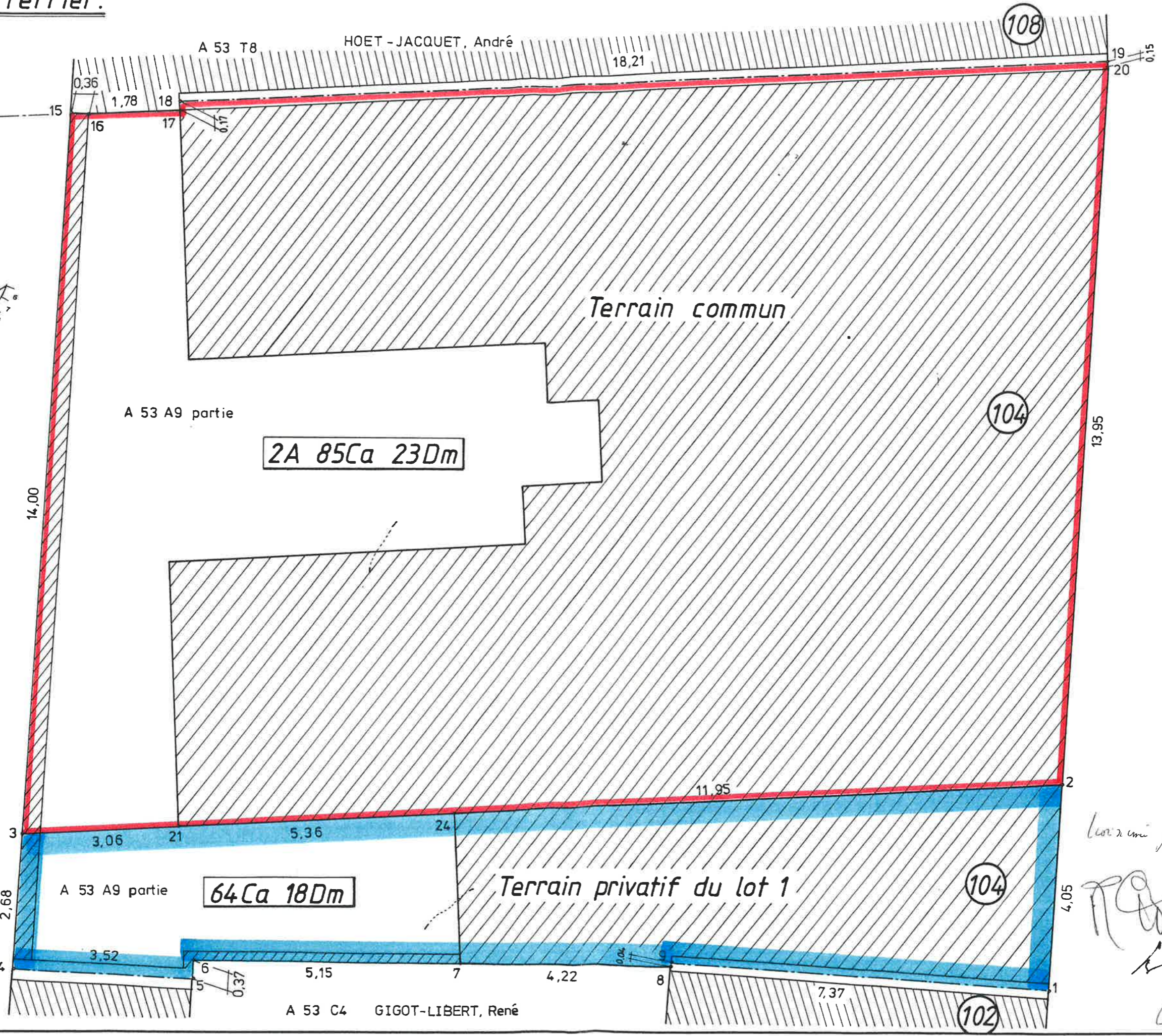
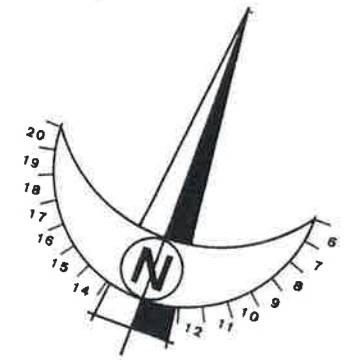
Signature
RR
66

Plan de situation : Ech: 1/10.000.

1



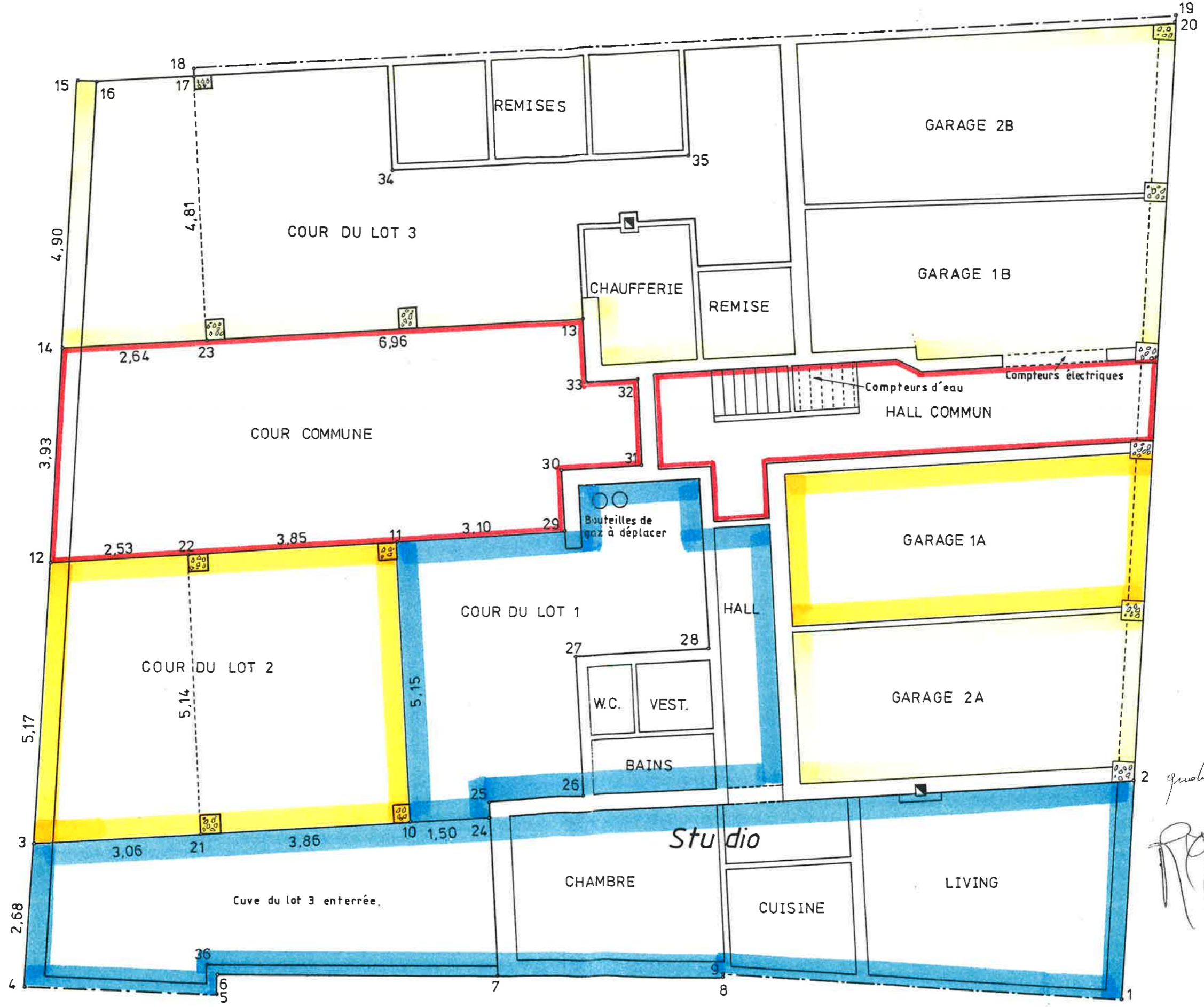
Plan terrier.



Rue de la Station

bon ami
JCA
G

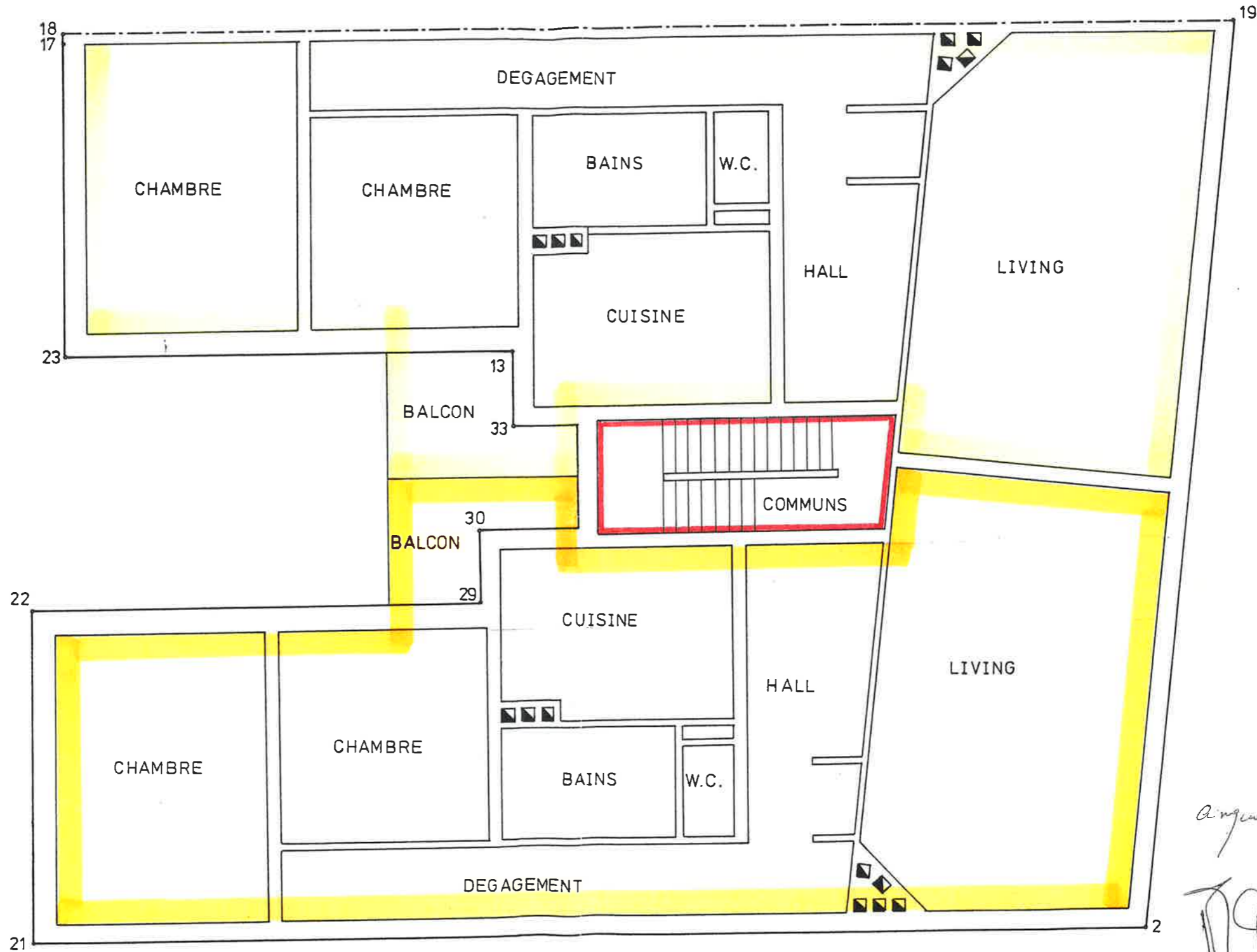
Ech: 1/75



quelques feuilles

[Handwritten signature]

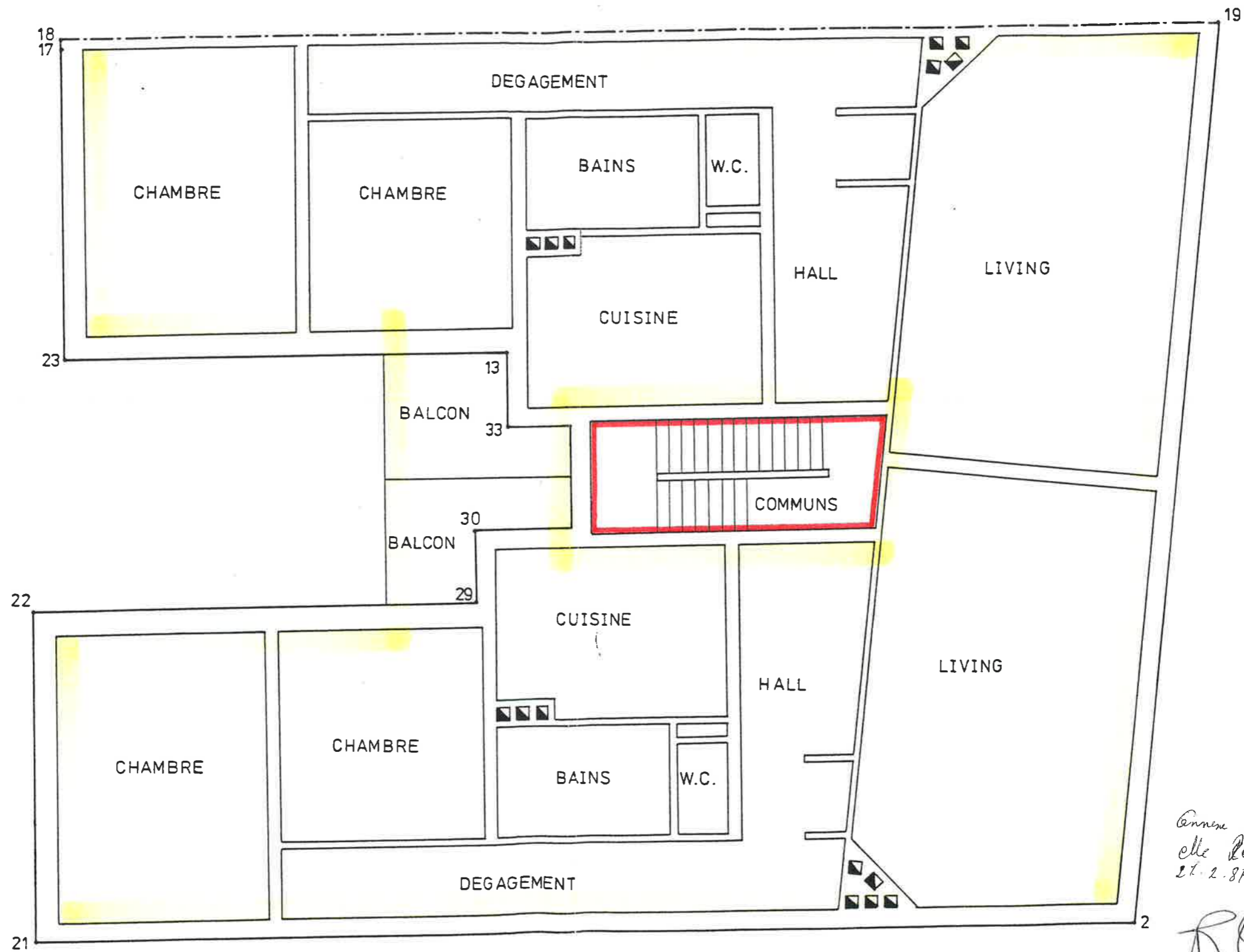
Appartement 1B : lot 3



Appartement 1A : lot 2

Angela eme seullat
TA
h
g

Appartement 2B : lot 3



*Annexe a un acte recu par
elle Remi Juyet a Waicourt, le
27.2.87*

Appartement 2A : lot 3

Enregistré six rôles, le ruyot
à Waicourt, le 27.2.87
Volume 96 folio 21 case 21
Reçu de l'Etat

RR
h G
R. DEPRY